

Toute l'info municipale en guelques lignes

N°30/Décembre 2018



Samedi 1^{er} décembre

19 jeunes de 6 à 12 ans ont assisté à la projection du dessin animé « Le Grinch » au cinéma le Cinq à Lagny-sur Marne. Un bel après-midi où tous étaient heureux d'être réunis.

Samedi 8 décembre

Goûter chaleureux pour nos plus de 70 ans. Ambiance conviviale, en chansons. Chacun est reparti avec une belle boite garnie.

Samedi 15 décembre

« Le Noël d'Alice » était proposé aux moins de 5 ans dans l'Eglise. 18 petits ont assisté à la représentation. Le Père Noël et son lutin ont remis un cadeau à chacun des petits et... des chocolats. Les parents ont pu immortaliser ce moment magique avec leur bout 'chou en compagnie du Père Noël



RECENSEMENT de la population de CARNETIN entre le 17 janvier et 16 février 2019



Vous allez être recensé(e) début 2019

Début janvier, un document d'information sera distribué dans chaque boite aux lettres du village.

Ensuite, l'agent recenseur, Madame Odile VENNE, se présentera chez vous, et vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours :

- Soit directement par Internet
- Soit par un questionnaire papier qu'elle viendra récupérer

SECURITE

A vos agendas!



Samedi 5 janvier 2019 à 20h30

Concert du Nouvel An

Eglise Saint Antoine

Sous la direction de Guiseppe FRANCOMANO

Au programme

Chansons traditionnelles Italiennes
La pie voleuse
La cathédrale engloutie
Cabaret hommage à Marlène Dietrich
Medley Jacques Brel
Medley Georges Brassens
+ des surprises

Entrée gratuite Reservation conseillée

01.64.30.24.20 mairie.carnetin@wanadoo.fr





La Police de Lagny sur Marne nous informe qu'il ne faut pas déposer les clés de vos maisons dans vos boites aux lettres!!

De nombreux cambriolages, sans effraction, ont été recensés ces dernières semaines dans le secteur.

Soyons tous très vigilant!

SECHERESSE 2018

Si vous avez constaté des dégâts (fissures, lézardes, etc.) qui pourraient être liés à la sécheresse de l'été 2018, adressez un courrier ou un courriel à la mairie en mentionnant :

- vos coordonnées (nom et adresse),
- les dégâts constatés,
- la date de constatation des dégâts,
- des photos des dégâts.

Après la collecte de ces données, la mairie déposera une demande de reconnaissance de l'état pour catastrophe naturelle auprès de la Préfecture courant avril 2019 (la Préfecture traitant actuellement les demandes liées à la sécheresse 2017).

Dans le cas où l'état de catastrophe naturelle est reconnue, vous aurez 10 jours, à compter de la date de parution au Journal Officiel, pour établir une déclaration à votre assurance.

Nous vous conseillons, néanmoins, de vous rapprocher dès à présent de votre compagnie d'assurance pour lui faire part de votre démarche.

BONNES FETES DE FIN D'ANNÉE